

La société Big X organise un Jeu intitulé «Grand jeu de la rentrée 2026», dont le règlement est visible ci-après.

1. La société Big X (l'« Organisateur »), société à responsabilité limitée, au capital de 1000 euros enregistrée au R.C.S. de Nîmes sous le numéro 847 790 391, dont le siège social est situé à chemin des gravières 30560 Saint Hilaire de Brethmas organise un Jeu intitulé «Grand jeu de la rentrée 2026» **du samedi 5 au lundi 14 septembre 2026** inclus (ci-après le « Jeu »).
2. Le Jeu est ouvert exclusivement aux personnes résidant en France métropolitaine à l'exclusion des salariés de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées ainsi que des membres de leur famille, des agences et de toute personne ayant participé à l'organisation de la présente promotion, leurs salariés et membres de leur famille. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité. La participation des mineurs au Jeu est soumise à une autorisation parentale. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier cette autorisation à tous les stades du Jeu.
3. Le Jeu sera annoncé sur le compte Facebook et Instagram officiel de Family Village Costières Sud.
4. Pour participer, les participants doivent se rendre sur le compte Facebook ou Instagram officiel de Family Village Costières Sud, où se trouve la publication annonçant le Jeu. Le participant doit rédiger un commentaire sous la publication en notant « Je participe » et publier le commentaire au plus tard le dernier jour du Jeu. Le commentaire ne doit pas contenir de contenu inapproprié, indécent, obscène, haineux, tortueux, pornographique, violent ou diffamatoire. Par ailleurs, il en va de même pour du contenu faisant la promotion du sectarisme, du racisme, de la haine ou de la violence envers un groupe ou une personne ni la promotion de la discrimination basée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge. L'Organisateur se réserve le droit de demander des justificatifs au participant, afin de prouver qu'il est bien l'auteur du commentaire. Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation. Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation. En cas de tentative ou de fraude avérée, Big X se réserve le droit de disqualifier tout participant.
5. Une seule participation par personne est autorisée sur chaque compte Instagram et sur chaque compte Facebook. Il est interdit de participer à partir de plusieurs comptes Instagram, plusieurs comptes Facebook ou autres. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne sur chaque compte Instagram et sur chaque compte Facebook - même nom, même prénom, même coordonnées. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du participant. En cas de contestation, seules les données détenues par la Société Organisatrice feront foi. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable si les informations qu'elle aura pu obtenir dans le cadre de ces procédures concernant l'identité, l'adresse mail, postale, ou tout autre élément ne sont pas exactes ou mises à jour. Le bulletin de jeu dûment complété, ouvre droit au tirage au sort du **lundi 14 septembre 2026**. Le tirage au sort sera effectué par l'Organisateur.
6. Un tirage au sort sera effectué, dans la semaine suivant la fin du Jeu, parmi les participants ayant respecté toutes les conditions, afin de désigner **6 gagnants**. Les gagnants seront contactés via message privé Instagram par Family Village dans la semaine suivant le tirage au sort. Ils devront répondre à l'Organisateur dans un délai de 5 jours pour confirmer le titre du jeu qu'ils choisissent conformément à l'article 7 ci-dessous et ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone) auxquelles il souhaite que la dotation lui soit envoyée. A défaut, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

7. Les gagnants remportent par tirage au sort : • **1 bon d'achat d'une valeur de 300€, 2 bons d'achat d'une valeur de 200€, 3 bons d'achat d'une valeur de 100€**, valable jusqu'au 31 décembre 2026 dans le centre commercial de Family Village Costières Sud. Les dotations seront adressées aux gagnants, dans un délai de 2 semaines environ à compter de la fin du Jeu, à venir récupérer au centre Family Village. Les gagnants ne pourront pas échanger leur lot contre un autre lot ou contre sa valeur en espèces ; le lot est personnel et ne pourra être cédé à une autre personne. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de problème survenant lors de l'acheminement des dotations par courrier, notamment en cas d'erreur dans l'adresse postale indiquée par les gagnants.

8. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de retirer, suspendre ou de modifier le Jeu en cas d'évènement fortuit indépendant de sa volonté ; sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. En cas d'indisponibilité des lots, l'Organisateur se réserve le droit de les remplacer par des lots de nature et de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

9. La participation implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, des réseaux sociaux et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, des réseaux sociaux (exemples : Youtube, Facebook, Twitter) de toute autre connexion technique.

DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNEES PERSONNELLES Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel. En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées. Vous possédez en outre d'un droit de rectification (article 16 RGPD), d'un droit à l'effacement (article 17 RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel. Comme indiqué ci-dessus, vous bénéficiez également d'un droit d'opposition en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F. Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée. Il est également ici rappelé que l'article 20 RGPD indique que vous disposez d'un droit à la portabilité des données si vous avez-vous-même fourni des données traitées. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort. Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, vous pouvez retirer son consentement à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A RGPD. Vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affectée. Le participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment à ce que ces données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à l'adresse de l'organisateur ou en adressant leur demande via le formulaire de contact disponible sur le site web du centre commercial <https://www.familyvillagecostieres-sud.com/> Vous pouvez également poser toutes vos questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel en nous adressant un courrier à la même adresse, au responsable du traitement

10. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non

prévus par le présent règlement sera tranché par l'Organisateur, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du Jeu.

11. Le Jeu ainsi que son règlement et conditions sont régis par la loi française.

12. En participant au Jeu, les participants acceptent automatiquement le présent règlement. En cas d'incohérence, le présent règlement prévaut sur tous les documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu. Le présent règlement peut être consulté sur le site reglement.bigx.fr

13. Les données à caractère personnel concernant le participant sont traitées en vue de l'organisation du Jeu et destinées au service marketing de l'Organisateur ainsi qu'à des prestataires de services tiers agissant en qualité de sous-traitants auquel l'Organisateur peut recourir aux fins du traitement. Ce traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par l'Organisateur qui consistent notamment en la gestion de l'inscription et de la participation du participant au Jeu, et en la prise de contact avec les gagnants. Les données seront conservées pendant cinq ans à compter de la fin du Jeu. Les données devant être adressées à l'Organisateur sont obligatoires. A défaut de communication de ces informations, la participation ne pourra pas être retenue. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, et au Règlement Général sur le Protection des Données N° 2016/679 du 27 avril 2016 le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des informations qui le concernent, ainsi qu'un droit de s'opposer ou de solliciter la limitation du traitement, dans les conditions et limites prévues par la réglementation. Ces droits peuvent s'exercer en s'adressant à l'Organisateur, à l'adresse indiquée au début du présent règlement, ou par courrier électronique à contact@bigx.fr . En cas d'exercice du droit d'opposition avant la fin du Jeu, le participant renonce à sa participation. Le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Conformément à l'article 40-1-II de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, tel que modifié, le participant peut transmettre à l'Organisateur des directives spéciales relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.